

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AR 2022.07.05/740



Thème : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – OFFICIER D'ETAT CIVIL

Objet : Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil

Le Maire de la ville de Briançon (Hautes-Alpes),

Vu l'article L 2122-32 du code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil.

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le Maire à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints ou, en leur absence, à des membres du Conseil Municipal,

ARRÊTE

Article 1

Le Maire et ses adjoints étant empêchés, Madame Claire BARNÉOUD, membre du Conseil Municipal, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil le :

Samedi 9 juillet 2022 à 16H30 pour célébrer le mariage :

Frank SERILLAC-GENTILI / Régine GENTILLON

Fait à Briançon, le 05 juillet 2022

Le Maire

Arnaud MURGIA

Transmis le - 8 JUIL. 2022

Notifié le - 8 JUIL. 2022